



**MAIRIE**  
**DE**  
**SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES**  
14, rue aux Fèves  
**91910 Saint-Sulpice-de-Favières**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES  
CANTON DE DOURDAN

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :**

Mme Lydie PEYROTTE ; Mme Elisabeth SCHMITT ; M. Philippe BAYOUX ; M. Olivier BERLIN ; M. Cyrille DURET ; M. Mathieu GOUIRAND ; M. Pierre LE FLOCH ; Olivier PETRILLI ; M. Frantzy SOMENZI.

**ÉTAIT ABSENTE (1) :** Mme Sylvie TOMAS

**A DONNÉ POUVOIR :** Mme Sylvie TOMAS à Mme Lydie PEYROTTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre LE FLOC'H

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Date de publication et d'affichage :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

\*\*\*\*\*

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Pierre LE FLOC'H

↪ **A été approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2025

↪ **A été approuvé à l'unanimité**

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2025

↪ **A été approuvé à la majorité**

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1 (*M. Olivier BERLIN*)

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **DELIBERATION N° 32.2025 – FINANCES : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens immobilisés du fait de l'usure du temps et de l'obsolescence.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Toutefois, la commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, conformément à l'article L 2321-2 – 28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204, l'amortissement devant être calculé au prorata-temporis selon la règle imposée par l'instruction budgétaire M57.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.**

\*\*\*\*\*

#### **Débat/échanges :**

**Mme Elisabeth SCHMITT** précise de des modifications de dernière minute ont été réalisées suite à une erreur matérielle dans la convention de co-maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Il est noté que la commune doit payer en TTC et récupérer la FCTVA or dans le cadre d'un fond de concours la commune doit payer du Hors Taxes et cela doit être imputé sur un compte particulier.

**M. Olivier BERLIN** s'interroge sur la différence entre fond de concours et subvention

**Mme Elisabeth SCHMITT** indique que c'est un fond de concours mais dans la M57 l'imputation est nommée « subvention d'équipement versée ».

**M. le Maire** précise que c'est une clause léonine, il n'est donc pas utile de délibérer à nouveau sur cette convention à cause de l'erreur matérielle.

**M. Frantzy SOMENZI** demande qui va payer la TVA puisque la commune paye du Hors-Taxes

**Mme Elisabeth SCHMITT** précise que la Communauté de Communes paye les entreprises en TTC et refacture la mairie en HT.

**Les échanges étant terminés à ce sujet, M. le Maire demande à passer au vote.**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**CONDIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter des durées d'amortissement pour le chapitre 204.

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	Durée d'amortissement
204xx1	Biens mobiliers, matériel et études	Jusqu'à 5 ans
204xx2	Bâtiments et installations	Jusqu'à 20 ans
204xx3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	Jusqu'à 30 ans

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Pour : 10

Contre :

Abstention :

**DÉCIDE** d'adopter les durées d'amortissement pour le chapitre 204 selon le tableau ci-dessus présenté,

**DÉCIDE** que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € seront amorties sur une année.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 33.2025 – FINANCES : TRANSFERT DU COMPTE 231 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS »**

A ce jour, des dépenses sont inscrites sur le compte 231 « immobilisations corporelles en cours ». Or il s'agit de travaux désormais terminés et il est donc nécessaire de transférer ces dépenses dans les comptes définitifs.

Ainsi, des dépenses d'un montant de 280 484,19 € datant de 2019, 2020 et 2021, inscrites sur le compte 231 « immobilisations corporelles en cours » concernent les travaux de mise en sécurité des parties sommitales du clocher de l'église et doivent être transférées sur le compte 2131 « bâtiments publics ».

De plus, des dépenses d'un montant de 10 320,71 € datant de 2020, inscrites sur le compte 231 « immobilisations corporelles en cours » concernent des travaux d'agencements et d'aménagements divers :

- Habillage ossuaire communal : 2 306,10 €
- Installation ballon logement communal : 2 159,51 €
- Réfection abribus église : 5 854,80 €

Ces dépenses doivent être transférées sur le compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers ».

Ces requalifications budgétaires se traduisent donc par des crédits budgétaires prévus au chapitre 041 du budget 2025 :

- En dépenses d'investissement au compte 2131 « bâtiments publics » pour un montant de 280 484,19 € et au compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers » pour un montant de 10 320,71 €
- En recettes d'investissement au compte 231 « immobilisations corporelles en cours » pour un montant de 290 804,90 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Débat/échanges :**

**Mme Elisabeth SCHMITT** indique qu'à ce jour, des dépenses sont inscrites sur le compte 231 Immobilisations corporelles en cours. Or, Il s'agit de travaux désormais terminés et il est donc nécessaire de transférer ces dépenses dans les comptes définitifs. Il s'agit de factures de dépenses qui datent de 2019, 2020, 2021 qui concernent donc les travaux de mise en sécurité des parties sommitales du clocher de l'église. Et d'autre part, de dépenses qui datent de 2020 et qui concernent l'habillage de l'ossuaire communal, l'installation d'un ballon dans le logement de l'ancienne poste et la réfection de la toiture de l'abribus.

**M. le Maire** précise que ce sont des régularisations budgétaires.

**Les échanges étant terminés à ce sujet, M. le Maire demande à passer au vote.**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Pour : 10

Contre :

Abstention :

**APPROUVE** les requalifications comptables pour un montant de total de 290 804,90 € se répartissant ainsi :

- En dépenses d'investissement au compte 2131 « bâtiments publics » pour un montant de 280 484,19 € et au compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers » pour un montant de 10 320,71 €
- En recettes d'investissement au compte 231 « immobilisations corporelles en cours » pour un montant de 290 804,90 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables qui en découlent.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°34.2025 - FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

La présente décision modificative, équilibrée en dépenses et recettes à 40 252,00 € en fonctionnement et à 206 121,90 € en investissement, propose d'opérer les modifications suivantes au Budget 2025 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - D.M. N°2</b>		
Chapitre/ article	<b>DÉPENSES</b>	
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>17 153,00</b>
<i>Achats non stockés de matières et fournitures</i>		<i>525,00</i>
60623	Alimentation	25,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00
<i>Services extérieurs</i>		<i>15 428,00</i>
613	Locations	228,00
61521	Entretien de terrains	10 000,00
615221	Entretien bâtiments publics	2 500,00
61551	Entretien du matériel roulant	1 200,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 500,00
<i>Autres services extérieurs</i>		<i>1 200,00</i>
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>-7 000,00</b>
<i>Rémunérations du personnel et charges sociales</i>		<i>-7 000,00</i>
6411	Personnel titulaire	3 000,00
6413	Personnel non titulaire	-10 000,00
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>363,00</b>
<i>Reversements et restitutions sur impôts et taxes</i>		<i>363,00</i>
739115	Prélèv. redressement des finances publiques	-2 307,00
739218	Autres prélèv. reversements fiscalité entre coll.	2 670,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 040,00</b>
<i>Aides à la personne</i>		<i>240,00</i>
65188	Divers - Autres	240,00
<i>Charges diverses de gestion courante</i>		<i>800,00</i>
65811	Droits d'utilisation-Informatique en nuage	300,00
6584	Amendes fiscales	500,00
<b>DÉPENSES REELLES</b>		<b>11 556,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 571,00</b>

<b>42</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>125,00</b>
681	Dotations aux amortissements	<b>125,00</b>
	<b>DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>28 696,00</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>40 252,00</b>

Chapitre/ article	<b>RECETTES</b>	
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>1 400,00</b>
6419	Remboursements /rémunérations personnel	<b>1 400,00</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>18 150,00</b>
<i>Redevances et recettes d'utilisation du domaine</i>		<i>15 650,00</i>
70311	Concessions dans les cimetières	<b>2 550,00</b>
7032	Droits stationn. et loc. sur voie publique	<b>13 000,00</b>
7066	Redev. et droits des services à caractère social	<b>100,00</b>
<i>Autres produits</i>		<i>2 500,00</i>
70875	Remboursement de frais d'écolage	<b>2 500,00</b>
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>-3 500,00</b>
<i>Fiscalité reversée</i>		<i>-3 500,00</i>
73223	Fonds de péréquation des droits de mutation	<b>-3 500,00</b>
<b>731</b>	<b>FISCALITE LOCALE</b>	<b>22 286,00</b>
<i>Contributions directes</i>		<i>7 366,00</i>
73118	Autres contributions directes	<b>7 366,00</b>
<i>Taxes liées à la production énergétique et industrielle</i>		<i>14 920,00</i>
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	<b>14 920,00</b>
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>516,00</b>
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>		<i>516,00</i>
74111	Dotation forfaitaire des communes	<b>-202,00</b>
741121	Dotation de solidarité rurale	<b>260,00</b>
742	Dotation élus locaux	<b>319,00</b>
744	F.C.T.V.A.	<b>139,00</b>
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 400,00</b>
75888	Autres produits divers de gestion courante	<b>1 400,00</b>
<b>RECETTES RÉELLES</b>		<b>40 252,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>40 252,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - D.M. N°2</b>		
Chapitre/ article	<b>DÉPENSES</b>	
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-2 500,00</b>
2088	Autres immobilisations incorporelles	-2 500,00
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES</b>	<b>402 500,00</b>
204182	Bâtiments et installations à organismes publics	2 500,00
2324	Subventions d'équipement versées en cours	400 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>-504 423,00</b>
2131	Bâtiments publics	74 880,00
2152	Installations de voirie	-367 303,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-212 000,00
<b>4581</b>	<b>OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>19 740,00</b>
458101	Dépenses pour compte de tiers	19 740,00
<b>DÉPENSES REELLES</b>		<b>-84 683,00</b>
<b>041</b>	<b>OPÉRATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>290 804,90</b>
2131	Bâtiments publics	280 484,19
2181	Inst.générales, agencts, aménagements divers	10 320,71
<b>DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>290 804,90</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>206 121,90</b>
Chapitre/ article	<b>RECETTES</b>	
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-127 098,00</b>
1328	Autres	-127 098,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-6 021,00</b>
203	Frais d'études, de r.et d., frais d'insertion	-6 021,00
<b>4582</b>	<b>OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>19 740,00</b>
458202	Recettes pour compte de tiers	19 740,00
<b>RECETTES RÉELLES</b>		<b>-113 379,00</b>

<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 571,00</b>
<b>40</b>	<b>OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>125,00</b>
2804182	Sub.Organismes publics bâtiments installations	<b>125,00</b>
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>290 804,90</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	<b>290 804,90</b>
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>319 500,90</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>206 121,90</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

\*\*\*\*\*

### Débat/échanges :

**Mme Elisabeth SCHMITT** indique qu'il faut réajuster le budget. En fonctionnement, ce sont essentiellement des recettes supplémentaires : 13 000 € liées à un tournage de film, presque 14 000 € de taxe sur l'électricité. A l'inverse, en investissement, nous avons des recettes en moins. L'enveloppe voirie de la Communauté de Communes ne doit pas apparaître dans les recettes au niveau du financement.

**M. le Maire** tient à remercier l'association ARESULP pour son versement de 5 125 € qui diminue notre reste à charge sur les travaux de l'église.

**Mme Elisabeth SCHMITT** indique que la commune va payer les factures concernant les études pour la réhabilitation du chemin du lavoir et la commune va émettre un titre à Breux-Jouy pour se faire rembourser de la moitié de ces dépenses.

***M. Olivier BERLIN** s'interroge sur le fait que cette DM qui devait être juste « un petit transfert de compte » aurait nécessité une commission finances.*

***Mme Elisabeth SCHMITT** indique qu'elle ne pensait pas qu'il y aurait autant de modifications et qu'une commission finances a été proposée.*

**M. le Maire** ajoute que ce sont des éléments qui ne nécessitent pas l'avis de la commission.

**M. Pierre LE FLOC'H** indique que c'est la dernière DM et que l'on devrait avoir une petite idée de l'atterrissage final.

**Mme Elisabeth SCHMITT** dit que la commune devrait arriver à une capacité d'autofinancement de 83 000 € soit une capacité d'autofinancement cumulé de 362 756 €.

**Les échanges étant terminés à ce sujet, M. le Maire demande à passer au vote.**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération n°8 du 01/04/2025 adoptant le budget primitif 2025,

**CONDIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits :

- Dépenses / recettes de fonctionnement : 40 252,00 €
- Dépenses / recettes d'investissement : 206 121,90 €

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Pour : 10

Contre :

Abstention :

**DÉCIDE** de voter en dépenses et en recettes les réajustements de crédits constituant la décision modificative N° 2 tel qu'annexé à la présente.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - D.M. N°2</b>		
Chapitre/ article	<b>DÉPENSES</b>	
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>17 153,00</b>
<i>Achats non stockés de matières et fournitures</i>		<i>525,00</i>
60623	Alimentation	25,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00
<i>Services extérieurs</i>		<i>15 428,00</i>
613	Locations	228,00
61521	Entretien de terrains	10 000,00
615221	Entretien bâtiments publics	2 500,00
61551	Entretien du matériel roulant	1 200,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 500,00
<i>Autres services extérieurs</i>		<i>1 200,00</i>
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>-7 000,00</b>
<i>Rémunérations du personnel et charges sociales</i>		<i>-7 000,00</i>
6411	Personnel titulaire	3 000,00
6413	Personnel non titulaire	-10 000,00
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>363,00</b>
<i>Reversements et restitutions sur impôts et taxes</i>		<i>363,00</i>
739115	Prélèv. redressement des finances publiques	-2 307,00
739218	Autres prélèv. reversements fiscalité entre coll.	2 670,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 040,00</b>
<i>Aides à la personne</i>		<i>240,00</i>
65188	Divers - Autres	240,00
<i>Charges diverses de gestion courante</i>		<i>800,00</i>
65811	Droits d'utilisation-Informatique en nuage	300,00
6584	Amendes fiscales	500,00
<b>DÉPENSES REELLES</b>		<b>11 556,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 571,00</b>
<b>42</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>125,00</b>
681	Dotations aux amortissements	125,00
<b>DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>28 696,00</b>

	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>40 252,00</b>

Chapitre/ article	RECETTES	
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>1 400,00</b>
6419	Remboursements /rémunérations personnel	<b>1 400,00</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>18 150,00</b>
<i>Redevances et recettes d'utilisation du domaine</i>		<i>15 650,00</i>
70311	Concessions dans les cimetières	<b>2 550,00</b>
7032	Droits stationn. et loc. sur voie publique	<b>13 000,00</b>
7066	Redev. et droits des services à caractère social	<b>100,00</b>
<i>Autres produits</i>		<i>2 500,00</i>
70875	Remboursement de frais d'écolage	<b>2 500,00</b>
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>-3 500,00</b>
<i>Fiscalité reversée</i>		<i>-3 500,00</i>
73223	Fonds de péréquation des droits de mutation	<b>-3 500,00</b>
<b>731</b>	<b>FISCALITE LOCALE</b>	<b>22 286,00</b>
<i>Contributions directes</i>		<i>7 366,00</i>
73118	Autres contributions directes	<b>7 366,00</b>
<i>Taxes liées à la production énergétique et industrielle</i>		<i>14 920,00</i>
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	<b>14 920,00</b>
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>516,00</b>
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>		<i>516,00</i>
74111	Dotation forfaitaire des communes	<b>-202,00</b>
741121	Dotation de solidarité rurale	<b>260,00</b>
742	Dotation élus locaux	<b>319,00</b>
744	F.C.T.V.A.	<b>139,00</b>
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 400,00</b>
75888	Autres produits divers de gestion courante	<b>1 400,00</b>
<b>RECETTES RÉELLES</b>		<b>40 252,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>40 252,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - D.M. N°2</b>		
Chapitre/ article	<b>DÉPENSES</b>	
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-2 500,00</b>
2088	Autres immobilisations incorporelles	-2 500,00
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES</b>	<b>402 500,00</b>
204182	Bâtiments et installations à organismes publics	2 500,00
2324	Subventions d'équipement versées en cours	400 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>-504 423,00</b>
2131	Bâtiments publics	74 880,00
2152	Installations de voirie	-367 303,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-212 000,00
<b>4581</b>	<b>OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>19 740,00</b>
458101	Dépenses pour compte de tiers	19 740,00
<b>DÉPENSES REELLES</b>		<b>-84 683,00</b>
<b>041</b>	<b>OPÉRATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>290 804,90</b>
2131	Bâtiments publics	280 484,19
2181	Inst.générales, agencts, aménagements divers	10 320,71
<b>DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>290 804,90</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>206 121,90</b>
Chapitre/ article	<b>RECETTES</b>	
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-127 098,00</b>
1328	Autres	-127 098,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-6 021,00</b>
203	Frais d'études, de r.et d., frais d'insertion	-6 021,00
<b>4582</b>	<b>OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>19 740,00</b>
458202	Recettes pour compte de tiers	19 740,00
<b>RECETTES RÉELLES</b>		<b>-113 379,00</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 571,00</b>

<b>40</b>	<b>OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>125,00</b>
2804182	Sub. Organismes publics bâtiments installations	<b>125,00</b>
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>290 804,90</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	<b>290 804,90</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>319 500,90</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>206 121,90</b>

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°35.2025 - FINANCES : ENGAGEMENT FINANCIER PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devrait intervenir avant le 30 Avril 2026.

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget Cumulé 2025</b>	<b>Montant</b>
202	Frais des documents d'urbanisme	8 784,00	2 196,00
203	frais d'études, de r. et d., frais d'insertion	40 145,00	10 036,25
	<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>48 929,00</b>	<b>12 232,25</b>
204182	Bâtiments-installations à organismes publics	2 500,00	625,00
2324	Subventions d'équipement versées en cours	400 000,00	100 000,00
	<b>Total subventions d'équipement versées</b>	<b>402 500,00</b>	<b>100 625,00</b>
2131	Bâtiments publics	99 840,00	24 960,00
2135	Inst.générales,agencts,aménagts constructions	8 390,00	2 097,50
2138	Autres constructions	3 725,00	931,25
2152	Installation de voirie	7 899,00	1 974,75
2188	Autres immobilisations corporelles	15 402,65	3 850,66
	<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>135 256,65</b>	<b>33 814,16</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	78 500,00	19 625,00
	<b>Total immobilisations en cours</b>	<b>78 500,00</b>	<b>19 625,00</b>
458101	Dépenses pour compte de tiers	19 740,00	4 935,00
	<b>Total opérations pour compte de tiers</b>	<b>19 740,00</b>	<b>4 935,00</b>
	<b>Total Général</b>	<b>684 925,65</b>	<b>171 231,41</b>

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Débat/échanges :**

**M. Cyrille DURET** demande combien la commune a déjà dépensé pour le projet du chemin du lavoir.

**Mme Elisabeth SCHMITT** indique qu'à l'heure actuelle rien n'a été payé mais les factures seront de l'ordre de 14 000 € sur la phase des études.

**Les échanges étant terminés à ce sujet, M. le Maire demande à passer au vote.**

\*\*\*\*\*

Sur le rapport de Mme Elisabeth SCHMITT et sur la proposition de M. Olivier PETRILLI,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Pour : 10

Contre :

Abstention :

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025, comme reproduit ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°36.2025 - FINANCES : ACCEPTATION D'UN DON DE 20 000 € CONSENTI PAR UN PARTICULIER POUR PARTICIPER A LA REHABILITATION DE LA RUE ALPHONSE LAVALLEE**

La commune a reçu une proposition de don de 20 000 € de la part de M. et Mme Picard, spécifiquement destiné à la réhabilitation de la rue Alphonse Lavallée. La délibération du conseil municipal acte l'acceptation de ce don, son intégration au budget communal (chapitre 10251) et autorise le maire à engager les démarches nécessaires (acte notarié).

Les communes peuvent accepter des dons et legs (article L. 2242-1 du CGCT), sous réserve qu'ils soient conformes à l'intérêt général et sans contrepartie disproportionnée.

Affectation spécifique : Le don est ici lié à un projet précis (rue Alphonse Lavallée), ce qui impose à la commune de respecter cette destination. Une réaffectation ultérieure nécessiterait une nouvelle délibération

Intégration au budget : La recette est prévue au chapitre 10251 (dons et legs), ce qui permet un suivi distinct des autres ressources

Impact sur le budget communal : Le don représente une recette exceptionnelle qui peut compléter des financements existants (subventions, fonds propres) ou accélérer le projet.

\*\*\*\*\*

**Débat/échanges :**

**M. Philippe BAYOUX** demande s'il n'est pas possible de faire un don simplement.

**M. le Maire indique** que les communes peuvent accepter des dons sous réserve, qu'ils soient conforme à l'intérêt général et sans contrepartie disproportionnées. L'affectation est bien spécifique : le don de 20 000 € dont il est question est lié à notre projet de rénovation de la rue Alphonse Lavallée. Il s'agit vraiment d'un projet précis, nous devons évidemment respecter cette destination. C'est une recette exceptionnelle complète les financements existants et permet de réduire notre reste à charge.

**Les échanges étant terminés à ce sujet, M. le Maire demande à passer au vote.**

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par les communes ;

Vu les articles L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'offre de don formulée par M. et Mme PICARD Edmond-Pierre et Isabelle, portant sur une somme de **20 000 € (vingt mille euros)** ;

**CONSIDERANT** que ce don est consenti avec affectation spécifique à la réhabilitation de la rue Alphonse Lavallée ;

**CONSIDERANT** que l'acceptation de ce don est de nature à contribuer à l'intérêt général et au développement de la commune ;

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité :**

Pour : 8

Contre :

Abstention : 2

(M. Olivier BERLIN et M. Pierre LE FLOC'H)

**ACCEPTTE le don** de 20 000 € consenti par M. et Mme PICARD Edmond-Pierre et Isabelle.

**DIT que la recette sera prévue au** budget communal, chapitre 10251.

**AUTORISE M. le Maire** à accomplir toutes les démarches nécessaires à la perception et à l'intégration de ce don dans les écritures budgétaires de la commune.

**REMERCIE officiellement les donateurs** pour leur geste en faveur de la collectivité.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°37.2025 – URBANISME : ACHAT DE LA PARCELLE A 102 SIS RUE ALPHONSE LAVALLEE**

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir à 100 € symboliques pour le titre de la commune la parcelle sis Alphonse Lavallée cadastrée A102 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé sur l'espace foncier de la rue Alphonse Lavallée. La destination est aujourd'hui un terrain sans usage et appartient à messieurs BENADADA Charif et CERF Olivier.

L'acquisition de cette parcelle et son incorporation dans le domaine public communal, permettent les travaux sur cette rue déjà entretenue par la commune.

L'acquisition de cette parcelle est proposée à 100 € symboliques.

\*\*\*\*\*

**Débat/échanges :**

**M. le Maire** précise que la commune avait d'ores et déjà obtenu un engagement écrit de cession de la part des propriétaires avec l'accord pour réaliser les travaux de voirie.

**Les échanges étant terminés à ce sujet, M. le Maire demande à passer au vote.**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé par le conseil municipal 2023 ;

**Vu** l'accord donné par, messieurs BENADADA Charif et CERF Olivier pour une cession à cent euros (100€) symboliques,

**CONSIDÉRANT** le projet de réhabilitation de la rue Alphonse Lavallée,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée A102 ;

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Pour : 10

Contre :

Abstention :

**APPROUVE** l'acquisition totale de la parcelle cadastrée A102 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, à cent euros (100€) symboliques, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°38.2025 - RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE « COMPLEMENTAIRE SANTE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

Monsieur le Maire rappelle que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront de souscrire sur le risque

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation devant être fixées par l'organe délibérant, il est proposé de verser une participation mensuelle de 15 € par agent et par mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Débat/échanges :**

**M. Mathieu GOUIRAND** demande s'il n'est pas possible pour la commune de financer à 100% le 1<sup>er</sup> palier (environ 30 €) à la place de la moitié du 1<sup>er</sup> palier (15€) de la mutuelle pour les agents.

**M. le Maire** indique que ce débat a déjà été soulevé lors de la délibération sur la participation mensuelle obligatoire pour le maintien de salaire et la commune choisit la part minimum.

**Les échanges étant terminés à ce sujet, M. le Maire demande à passer au vote.**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**CONSIDÉRANT** l'importance de la complémentaire santé pour les agents,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Non votant : 1 (*M. Philippe BAYOUX n'a pas pris part au vote*)

**APPROUVE** la mise en place d'une participation financière à la garantie de protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**OPTE** pour le choix de la labellisation comme dispositif de participation,

**DÉCIDE** de verser mensuellement le montant de la participation financière de **15,00€** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de protection sociale complémentaire labellisée,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°39.2025 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La délibération n° 20.2025 est rapportée.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :

- Création de 2 postes « Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe » pour avancement de grade
- Suppression de 2 postes « Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe »

- Suppression de poste liée à un départ en retraite (Secrétaire Générale de Mairie – Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe)

\*\*\*\*\*

**Débat/échanges :**

Sans questions à ce sujet, M. le Maire demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> avril 2025 (délibération n°13.2025),

**CONSIDÉRANT** l'avancement de 2 agents de l'école maternelle des Tilleuls au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de la secrétaire générale de mairie et son remplacement par un nouvel agent,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

Pour : 9

Contre :

Abstention :

*Non votant : 1 (M. Philippe BAYOUX n'a pas pris part au vote)*

**APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°40.2025 - SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE MAUCHAMPS, SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES ET SAINT-YON**

Les communes sont responsables de la construction, de la rénovation et de l'entretien des écoles primaires (maternelles et élémentaires), conformément à l'article L.212-4 du Code de l'éducation. Cependant, les

dynamiques démographiques et les contraintes budgétaires rendent souvent nécessaire une coopération entre collectivités pour :

- Partager les coûts d'investissement (ex. : extension d'une école accueillant des élèves de plusieurs communes),
- Bénéficier de subventions départementales ou étatiques,
- Optimiser l'utilisation des équipements scolaires.

Le fonds de concours (Contribution financière volontaire d'une collectivité à un projet porté par une autre, sans transfert de maîtrise d'ouvrage) est un outil juridique permettant à une commune (ou un EPCI) de contribuer financièrement à un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une autre collectivité. Il est encadré par l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorise les départements à soutenir les projets portés par les communes.

#### **Enjeux majeurs pour les collectivités :**

**Équité territoriale** : Éviter que la commune d'accueil ne supporte seule le coût d'équipements utilisés par des élèves issus d'autres communes.

**Pérennité financière** : Sécuriser le financement des projets via des partenariats et des subventions.

**Conformité réglementaire** : Respecter les procédures (études préalables, conventions, etc.) pour bénéficier des aides départementales.

**Adaptation aux besoins** : Prendre en compte l'évolution démographique et les normes pédagogiques (ex. : espaces modulables, accessibilité).

\*\*\*\*\*

#### **Débat/échanges :**

**M. le Maire** indique que cette délibération avait été reportée lors du précédent Conseil Municipal afin que le maire de Saint-Yon puisse venir nous expliquer cet avenant afin de mieux envisager le financement d'investissement dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal.

**Les échanges étant terminés à ce sujet, M. le Maire demande à passer au vote.**

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article 4 de la convention de regroupement pédagogique intercommunal du 24 novembre 2008,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évoluer le bâti scolaire et notamment au regard des changements climatiques et des enjeux pédagogiques.

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**

Pour : 9

Contre :

Abstention : 1 *M. Mathieu GOUIRAND*

**DÉCIDE** que les communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon conviennent d'un avenant à la convention du regroupement pédagogique intercommunal du 24 novembre 2008 contenant les articles suivants :

**Article 1** : Les dépenses d'investissement concernant l'école réalisées par la commune d'accueil de l'établissement scolaire peuvent faire l'objet d'un fonds de concours versé par l'une ou les deux autres communes concernées après présentation et acceptation des travaux envisagés.

**Article 2** : Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention propre à chaque opération entre les communes concernées.

**Article 3** : La répartition financière entre les communes est ainsi fixée :

50% à la seule charge de la commune d'accueil de l'école

**50% répartis proportionnellement entre les trois communes en fonction de la dernière population DGF connue.**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°41.2025 - CIMETIÈRE : APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

La délibération est suspendue et reportée au prochain Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

**M. le Maire** informe les conseillers municipaux que la commune a refusé une conciliation payante concernant un contentieux d'urbanisme.

Fin du conseil à 22h 18.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Olivier PETRILLI**